

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – 4 MAI 2022

PRÉSENTS : LACOSTE Gérard, MARIAUD Yves, DELORD Nathalie, VILLEVEYGOUX Bertrand, BERNIER Thierry, COLINEAUX Alexandre, COLINEAUX Jean-Luc, DELUCHE Sylvie, DUMONTEIL Elodie, FARGE Christophe, GLAISE Benjamin, LACOSTE Catherine, NONCLERCQ Eva, VALEGEAS Fabrice.

ABSENTS EXCUSÉS : LACOTTE Philippe donne procuration à Gérard LACOSTE

Secrétaire de séance : Elodie DUMONTEIL

Prochaine réunion CM : mercredi 8 juin 2022 à 20h00

DELIBERATIONS :

FIXATION TARIFS : CONCESSIONS CIMETIÈRE, CASES COLUMBARIUM, CONCESSIONS CINÉRAIRES, SÉJOUR DANS LE CAVEAU COMMUNAL, PLAQUES DE MÉMOIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tarif de vente des plaques de mémoire incluant la gravure du fait de l'augmentation des coûts des prestataires, et de maintenir les autres tarifs applicables dans le cimetière. Il précise que le règlement reste inchangé, conformément à la délibération du 07/12/2012. Monsieur le Maire propose les tarifs comme suit :

| | Durée | Tarifs |
|--|-----------------------|------------------------|
| Concession cimetière | 30 ans | 20 € le m ² |
| | 50 ans | 30 € le m ² |
| Séjour dans le caveau communal | Durée maximale 4 mois | 30 € par mois |
| Case columbarium | 30 ans | 400€ |
| | 50 ans | 700€ |
| Plaque de mémoire L 28 cm, l 7 cm, E 1 cm | | 25 € la pièce |
| Concession caveau cinéraire ou caverne Equipé d'un caveau cinéraire | 50 ans | 200€ |
| Jardin du souvenir, plaque de mémoire Gravure comprise | | 100 € |

Délibéré à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AVEC LA COMMUNE DE VILLARS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délais très courts pour remplacer un agent en arrêt maladie sur le poste de cuisinier à la cantine de l'école de Champagnac,

Vu la complexité à trouver un remplaçant expérimenté,

Vu les projets de convention de mise à disposition avec la commune de Villars dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord des agents communaux concernés,

il convient d'établir une convention de mise à disposition croisée avec la commune de Villars : 2 agents de la commune de Champagnac sont donc mis à disposition sur la commune de Villars et un agent de la commune de Villars est mis à disposition sur la commune de Champagnac.

Délibéré à l'unanimité.

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATIONS ET DE MISSION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-14, L2123-18 et suivants, R.2123-12 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent,

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la commune de Champagnac de Bélair, dans l'exercice de leur mandat,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur,
- **DECIDE** de rembourser les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour la restauration, et l'hébergement,
- **ACTE** que le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur, et de procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires,
- **DECIDE** d'imputer la dépense au budget principal de la commune au chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante",
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité.

TRAVAUX DE CRÉATION D'UN CITY PARK

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un City-Park à destination des jeunes de la commune.

A cet effet, il propose d'utiliser le terrain de tennis qui est dégradé depuis de nombreuses années et qui n'a plus d'usage.

Après une mise en concurrence simplifiée, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Travaux de revêtement : ETPB Bonnefond pour un montant de 18 843.75 € H.T.
- Equipement sportif : ALBRE EQUIPEMENT COLLECTIVITE pour un montant de 3 170.00 € H.T.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ETPB BONNEFOND pour un montant de 18 843.75 € H.T,
- **DECIDE** de retenir l'entreprise ALBRE EQUIPEMENT COLLECTIVITE pour un montant de 3 170.00 € H.T,
- **DECIDE** de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre subventionneur.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité.

L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE HYDROCURAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'entretien des réseaux d'assainissement collectif, il y a lieu d'acquérir du matériel de premier dépannage afin de permettre le débouchage curatif, mais aussi de l'entretien sur les réseaux en préventif.

Monsieur le Maire précise que ce type d'équipement est polyvalent et peut être équipé à titre ponctuel de matériels destinés à l'entretien des sols en extérieurs.

Après une mise en concurrence simplifiée, seule une entreprise a répondu :

- BAROCLEAN pour un montant de 14 517.00 € H.T pour la remorque d'hydrocurage et pour un montant de 1 381.98 € H.T pour la laveuse de sols

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise BAROCLEAN pour un montant total de 15 898.98 € H.T,
Délibéré à l'unanimité.

APPROBATION DE DEUX AVENANTS AUX MARCHÉS DU MULTIPLE RURAL – LOT 05 ET LOT 06

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°42/2021-du 04 mai 2021 relatives à la création d'un multiple rural,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de création du multiple rural les lots 05 et 06 doivent faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de conclure un avenant pour le lot 06 pour intégrer une moins-value d'un montant de 1 270.00 € H.T,
 - **Attributaire : Entreprise VAUDOU SARL**
 - **Marché initial du 27/05/2021 – Montant : 54 928.00 € H.T**
 - **Avenant 1 objet de la présente délibération : moins-value de 1 270.00 € H.T**
- **DECIDE** de conclure un avenant pour le lot 05 pour intégrer une moins-value d'un montant de 8 576.20 € H.T,
 - **Attributaire : Entreprise BEAUVIEUX**
 - **Marché initial du 27/05/2021 – Montant : 46 882.47 € H.T**
 - **Avenant 1 objet de la présente délibération : moins-value de 8 576.20 € H.T**

Délibéré à l'unanimité.

REDEVANCE D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand de vente de sacs à main et accessoires par « CATHY CHA CREATIONS » sur la Place du Général de Gaulle. L'emplacement serait à accorder à compter du 08/05/2022 et valable pour tous les dimanches matin (arrêté du maire).

Il ajoute que cette occupation est assujettie à une redevance de « place » et propose de la fixer à 1.00 € par an.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder l'installation d'un stand de vente de sacs à main et accessoires par « CATHY CHA CREATIONS » sur la place du Général de Gaulle les dimanches à compter du 08/05/2022.
- **DECIDE** de fixer la redevance d'occupation privative de la Place du Général de Gaulle par le stand de de sacs à main et accessoires à 1.00 € par an.

Vote : 14 Pour, 1 abstention.

CHOIX DE FOURNISSEUR – TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de raccordement au réseau d'assainissement collectif, il y a lieu de procéder à des travaux de création de branchement supplémentaires.

Après une mise en concurrence simplifiée, seule une entreprise a répondu :

- ETPB Bonnefond pour un montant de 3 380.00 € H.T.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ETPB BONNEFOND pour un montant de 3 380.00 € H.T,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité.

AVENANT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE CNP

Vu le décret 2021-574 du 10 mai 2021 relatif au congé paternité et à l'accueil d'enfant,

Vu le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel thérapeutique

Vu le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif au calcul du capital décès,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer afin de mettre à jour les conditions particulières du contrat d'assurance statutaire avec CNP Assurance pour prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires à l'égard des agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la proposition de d'avenant proposé par CNP Assurance, en précisant que le taux de cotisation est fixé à 6.21 % de la masse salariale de la commune de Champagnac de Bélair, et que la date de prise d'effet proposée est le 01/01/2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conditions de l'avenant telle que proposé par CNP Assurance jointe à la présente délibération, Délibéré à l'unanimité.

TRAVAUX D'EFFACEMENT / RENFORCEMENT SECTEUR 8 « RUE DES CHAMINADES »

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
pour un **montant H.T de 5 380.41 €**
pour un **montant T.T.C de 6 456.49 €**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DESIGNE**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux d'effacement et de renforcement « rue des Chaminades » tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
Délibéré à l'unanimité.

TRAVAUX EP//EFF SECTEUR 8 – LOT 5 « RUE DES CHAMINADES »

La commune de Champagnac de Bélair, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : EP // EFF RUE DES CHAMINADES – SECTEUR 8 – LOT 5.

L'ensemble de l'opération est estimé à **15 600.04 € T.T.C.**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55.00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **7 150.02 € H.T.**

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2022,
Délibéré à l'unanimité.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES DU BASSIN DE LA DRONNE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES DU BASSIN DE LA DRONNE.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par un **délégué titulaire et un délégué suppléant** élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L.5211-8, L.5212-7 du CGCT.

Il convient d'élire les représentants de la commune au SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES DU BASSIN DE LA DRONNE.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siègeront au Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES DU BASSIN DE LA DRONNE.

Délégué titulaire : M. COLINEAUX Jean-Luc ;

Délégué suppléant : M. MARIAUD Yves

Délibéré à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Village Fleuris : Fabrice VALEGEAS est en attente du retour du pôle espaces verts du Département.

Travaux toiture podium : avant tout travaux de réfection de toiture, des travaux de désamiantage doivent être réalisés (devis de GB Désamiantage d'un montant de 9 734,00 € T.T.C). La commune a demandé à deux entreprises un devis : Sarl GOUDY pour un montant de 7 218.66 € T.T.C et Ets AZARD pour un montant 6 120 € T.T.C).

Travaux multiple rural : l'éclairage extérieur est à revoir. Les vitrages vont être remplacés. Boulangerie : problème de température.

Aménagement de bourg : Contact avec ADIL.

Le comptoir des gouyats : l'association Gargouyade sollicite la commune pour la recherche d'un local afin de réaliser un projet le café des enfants, lieu de rencontre et d'échange sur la parentalité. A ce jour, la commune ne possède pas de local vacant.

Stagiaire Céline Beytout : organise une balade dans le bourg intramuros jeudi 9 mai après-midi et samedi 14 mai matin.

Le Ruban Vert : Assemblée générale fixée le samedi 14 mai 2022. Nathalie Delord sera présente.

Office du Tourisme : invitation Eductour le 13 mai 2022.

Histoire et Patrimoine de nos campagnes : Conférence le 14 mai à 17h00 salle culturelle.

Journée du 8 mai : Cérémonie commémorative à 11 h 45. Vélo contre la dystonie dans l'après-midi.

18 juillet : hommage à M. Charles SERRE

TOUR DE TABLE

Elodie DUMONTEIL : demande si des équipements complémentaires sont prévus au parc des enfants. Réponse : des tables et des poubelles supplémentaires ont été installés.

Christophe FARGE : annonce que les vestiaires du local foot ont été vandalisés. Les travaux vont être réalisés et les parents vont payer. Il est demandé que le WC qui se situe derrière le vestiaire soit condamné.

Yves MARIAUD : demande pourquoi les gérants de la boulangerie refuse d'afficher les affiches de la commune. Réponse : le local étant neuf, il serait judicieux d'apposer un panneau d'affichage. La commune va commander un panneau.

Thierry BERNIER : Sur la route qui vient d'être goudronnée au quartier des Chaminades, un trou s'est formé près du PAV. Il se pourrait que ce soit le camion du SMCTOM mis en cause.

LEVÉE DE LA SÉANCE 22 h 45.